

CODE DE CONDUITE DES TIERS

ÉTHIQUE, CONFORMITÉ ET
GESTION DES RISQUES 2025



Table des matières

2	But du Code des tiers
2	Respect de la loi
2	Égalité des chances et respect des différences
3	Intégrité commerciale
3	Pratiques d'emploi
3	Traite des personnes
4	Santé et sécurité
4	Traitement équitable
4	Contrôles commerciaux
4	Lutte contre le blanchiment d'argent/ Bureau du contrôle des avoirs étrangers
4	Durabilité
5	Droits de propriété intellectuelle
5	Actifs
5	Confidentialité
5	Respect de la vie privée
6	Sécurité de l'information
6	Intelligence artificielle (IA)
6	Cadeaux et divertissements
7	Conflits d'Intérêts
7	Exactitude des informations
7	Formation
7	Continuité des activités
8	Confirmation et compréhension
8	Diligence des tiers
8	Signalement des préoccupations et absence de représailles
8	Version électronique

But du Code des tiers

Chez Allegis Group (« Allegis »), nous nous engageons à mener nos activités de manière honnête et éthique et selon les normes d'intégrité et de responsabilité les plus élevées dans tous les pays où nous opérons. Cette base fait partie intégrante de notre culture et renforce les valeurs fondamentales d'Allegis, soit personnalité, relations, motivation, au service des autres, diversité et inclusion. Nous sommes convaincus que notre engagement envers ces valeurs fondamentales est ce qui nous distingue de la concurrence, favorise notre recherche de l'excellence et sert au mieux l'entreprise, nos employés, les tiers et les communautés dans lesquelles nous opérons.

Chez Allegis, nos partenaires commerciaux, fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, conseillers et vendeurs (collectivement « tiers ») sont essentiels à notre succès, et nous recherchons des tiers qui partagent le même engagement envers l'intégrité et les valeurs fondamentales d'Allegis. Allegis s'attend à ce que tous les tiers examinent ce Code de conduite des tiers (le « Code ») et agissent conformément aux principes et aux valeurs énoncés dans celui-ci.

Ce Code établit les normes qu'Allegis s'engage à respecter, et nous nous attendons à ce que tous ses tiers les suivent, pour l'intérêt mutuel des deux parties. Ce Code ne doit pas être lu dans le but de remplacer, mais plutôt de compléter, toute obligation de tiers incluse dans tout accord conclu par Allegis et le tiers ainsi qu'entre ceux-ci. En cas de conflit ou d'incohérence entre ce Code et tout accord applicable, les conditions de l'accord prévaudront.



Les références dans ce Code à « Allegis » incluent Allegis Group, Inc. et ses filiales et sociétés affiliées. Le Code s'applique à tous les tiers qui offrent des biens ou des services à une entité d'Allegis, ainsi qu'à leurs employés, agents, représentants et employés contractuels qui offrent des biens ou des services pour le compte d'Allegis.

Respect de la loi

Allegis s'engage à respecter la loi partout où nous exerçons nos activités. Les tiers sont tenus de se conformer à toutes les lois et règlements applicables à leur activité et à la prestation de services à Allegis. Ce respect est d'autant plus essentiel lorsqu'ils mènent des activités avec Allegis ou qu'ils agissent pour le compte d'Allegis.

Égalité des chances et respect des différences

Chez Allegis, le développement de relations fondées sur la confiance et le respect mutuel est au cœur de nos activités. En tant qu'organisation mondiale, ces relations transcendent toutes les frontières, expériences, perspectives et caractéristiques. L'acceptation de nos différences nous permet de mieux comprendre et servir nos clients, nos partenaires commerciaux et nos collègues, et d'atteindre un niveau de rendement optimal, devenant ainsi une entreprise meilleure et plus robuste.

De plus, Allegis ne prend aucune décision liée à l'emploi, en tout ou en partie, en se basant sur des caractéristiques protégées par la loi et ne se livre à aucune pratique discriminatoire telle que des préférences, des quotas ou des obligations dans ses décisions en matière d'emploi. Afin d'offrir des chances égales d'emploi et d'avancement, Allegis prend des décisions en matière d'emploi en fonction des critères imposés par le poste, comme le mérite, les qualifications et les compétences des candidats et candidates. Allegis investit massivement dans toutes ses politiques, processus, pratiques et programmes liés au personnel, et s'efforce de les mettre en œuvre de manière équitable pour l'ensemble de ses membres. Cela permet à tous les employés d'avoir une chance équitable de contribuer, d'apprendre et de se développer. Allegis attend des divers tiers avec lesquels elle fait affaire qu'ils adhèrent aux mêmes principes.

Intégrité commerciale

Allegis entend assurer sa réussite par la qualité de ses services et de ses employés, et jamais par les pots-de-vin, les ristournes clandestines ou toute autre pratique commerciale de corruption. Les tiers ne doivent jamais offrir de pots-de-vin, de ristournes clandestines ou d'autres paiements inappropriés, de quelque nature que ce soit, ni donner, directement ou indirectement, un élément de valeur à qui ce soit, y compris des représentants du gouvernement ou d'autres tiers, dans le but d'acquérir ou de conserver des activités ou d'obtenir un avantage indu. La corruption, l'extorsion et le détournement de fonds, sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits. Même lorsque la loi locale, les coutumes ou les pratiques commerciales imposent de telles pratiques, il n'est jamais acceptable de prendre part à des activités de corruption pour acquérir ou conserver des activités pour le compte d'Allegis.

Les tiers agissant pour le compte d'Allegis doivent se conformer à la Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) des États-Unis et à la Bribery Act 2010 du Royaume-Uni, ainsi qu'à toutes les autres lois mondiales applicables traitant des pots-de-vin et de la corruption.

Les tiers doivent tenir un compte écrit de tous les paiements (y compris les cadeaux, repas, divertissements ou tout autre élément de valeur) effectués pour le compte d'Allegis ou à partir des fonds fournis par Allegis. Les tiers doivent fournir une copie de ce compte écrit à Allegis sur demande.

Pratiques d'emploi

Allegis a recours à des pratiques équitables en matière d'emploi et s'efforce de fournir un environnement de travail sécuritaire et productif, dans lequel les personnes sont traitées équitablement, avec dignité et respect. Les tiers sont tenus de recourir à des pratiques équitables en matière d'emploi et de maintenir un environnement de travail sécuritaire et productif en respectant les éléments suivants :

- » **Conditions de travail équitables** : respect de toutes les lois pertinentes en matière d'emploi, y compris (sans toutefois s'y limiter), celles qui portent sur les heures maximales de travail effectuées au quotidien, sur l'âge minimum, sur le respect de la vie privée et sur les autres conditions de travail équitables, y compris l'interdiction d'avoir recours au travail des enfants.
- » **Lutte contre la discrimination** : création d'un environnement de travail exempt de harcèlement, de partis pris et de préjugés illégitimes, y compris l'interdiction de mener toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'âge, le handicap ou tout autre statut protégé par des lois applicables.
- » **Lieu de travail sécuritaire** : création et maintien d'un lieu de travail exempt de drogues illicites, d'alcool, de violence, de harcèlement et d'abus.

- » **Liberté d'engagement** : interdiction de recourir (sous quelque forme que ce soit) à des travaux forcés, contraints, involontaires ou à la servitude.
- » **Liberté d'association** : respect du droit dont disposent les employés de s'organiser librement et de négocier collectivement.

Traite des personnes

Les droits de la personne sont reconnus à l'échelle d'Allegis, peu importe l'emplacement. Allegis respecte toutes les lois internationales du travail et de l'immigration partout où nous exerçons nos activités. Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de la traite des êtres humains et du travail forcé. Allegis ne participera à aucune relation commerciale impliquant l'exploitation illégale des travailleurs. Les tiers doivent interdire les actes d'esclavage moderne, le travail involontaire en milieu carcéral, la servitude ou le travail forcé, servile ou sous-contrainte dans leurs propres activités et au sein de leurs propres chaînes d'approvisionnement, ainsi que prendre des mesures positives pour empêcher que ceux-ci ne se produisent. Les tiers doivent adhérer aux lois et règlements relatifs à la lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains en vigueur de temps à autre, y compris la Modern Slavery Act 2015 du Royaume-Uni. Les tiers ne doivent pas avoir recours au travail des enfants et doivent se conformer aux dispositions relatives à l'âge minimal énoncées dans les lois et règlements locaux ainsi que les normes internationales comme les conventions de l'OIT sur le travail des enfants et le Pacte mondial des Nations Unies.

Santé et sécurité

Les tiers doivent agir dans le respect de toutes les normes applicables en matière de santé et de sécurité, y compris, sans toutefois s'y limiter, les normes et exigences gouvernementales, propres à une installation ou découlant d'un contrat. Les tiers sont tenus d'établir et de maintenir des conditions de travail sécuritaires et un environnement de travail sain.

Traitement équitable

Allegis ne priorise pas les résultats à tout prix. Aucune occasion d'affaires, peu importe sa rentabilité, ne vaut la peine d'être poursuivie si elle nuit à Allegis, à ses employés et à sa réputation en raison de pratiques commerciales malhonnêtes.

Tout comme les employés d'Allegis, les tiers doivent toujours clairement représenter les services et les prix dans leur totalité et en toute honnêteté ainsi qu'éviter en tout temps de faire ce qui suit :

- » Avoir recours à des activités de marketing ou de publicité trompeuses;
- » Accepter de se livrer à des pratiques anticoncurrentielles avec nos concurrents ou nos clients;
- » Utiliser tout renseignement confidentiel ou exclusif pour l'avantage commercial du tiers ou d'Allegis.

Contrôles commerciaux

Il incombe aux tiers de respecter tous les contrôles commerciaux applicables. Les contrôles commerciaux internationaux favorisent la sécurité nationale et prennent au sérieux les objectifs en matière de politique étrangère. Les tiers doivent comprendre et respecter les contrôles commerciaux des pays dans lesquels ils exercent des activités et opèrent, y compris les lois et règlements sur le contrôle d'exportation, les sanctions, les embargos et les interdictions contre les activités de boycottage interdites.

Lutte contre le blanchiment d'argent/ Bureau du contrôle des avoirs étrangers

Les tiers doivent se conformer à toutes les lois sur les sanctions commerciales et économiques des pays dans lesquels ils exercent des activités et opèrent. Il incombe aux tiers de ne jamais faciliter une quelconque activité de blanchiment d'argent, de financement d'activités terroristes ou de toute autre nature financière criminelle, ni d'y participer, et Allegis s'attend à ce qu'ils signalent rapidement toute activité suspecte.

Durabilité

Allegis cherche à faire affaire avec des tiers qui partagent ses préoccupations et son engagement envers des pratiques commerciales durables. Les tiers doivent au moins respecter les règles, les règlements et les lois sur le respect de l'environnement en vigueur dans les pays dans lesquels ils exercent des activités et opèrent. De plus, Allegis cherche à établir des relations d'affaires avec des tiers qui vont au-delà du respect des lois et qui sont constamment à la recherche de meilleures façons de préserver les ressources, de réduire la pollution et les déchets et d'améliorer les collectivités dans lesquelles ils exercent des activités et opèrent.

Droits de propriété intellectuelle

Les tiers doivent respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui, y compris ceux d'Allegis et de ses tiers. Les tiers doivent prendre les mesures qui s'imposent pour protéger et conserver les renseignements exclusifs et confidentiels d'Allegis et doivent les utiliser uniquement aux fins prévues par Allegis. Les tiers doivent être conscients des marques de commerce et des droits d'auteur et se conformer à leurs exigences d'utilisation établies par Allegis. Les tiers ne doivent pas transmettre les renseignements exclusifs et confidentiels d'Allegis par Internet, sauf s'ils sont chiffrés conformément aux normes minimales établies par Allegis.

Actifs

Les tiers doivent protéger les actifs d'Allegis. Les tiers qui se sont vu accorder un accès aux actifs, tangibles ou intangibles, d'Allegis ne doivent les utiliser que dans le respect du champ d'application de la permission qu'Allegis leur a accordée.

Confidentialité

Les tiers ayant accès aux renseignements confidentiels d'Allegis ou de ses tiers ne doivent pas les divulguer à d'autres parties sans le consentement écrit d'Allegis ou sur la base des termes décrits dans l'accord applicable. De tels renseignements confidentiels peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les catégories de renseignements suivantes :

- » Prix des produits
- » Coûts
- » Clients
- » Employés
- » Systèmes d'exploitation, politiques et pratiques
- » Concepts
- » Technologies de production et savoir-faire
- » Ingénierie, technique et sciences

Respect de la vie privée

Allegis prend au sérieux sa responsabilité en matière de protection des renseignements personnels. Aux fins du présent Code, les « renseignements personnels » sont définis par la loi pertinente sur la protection des données. Lorsque des tiers traitent, manipulent, stockent et gèrent les renseignements personnels ou y accèdent dans le cadre de l'exécution de services pour le compte d'Allegis, Allegis leur exige de s'assurer que ces renseignements sont protégés contre toute divulgation non autorisée. Les tiers sont tenus de traiter, de manipuler et de stocker les renseignements personnels ainsi que d'y accéder uniquement d'une manière conforme aux conditions du contrat concerné et aux lois applicables en matière de protection des données, et il leur incombe de les protéger au moyen de dispositifs de protection administratifs, techniques et organisationnels. Les politiques et procédures internes des tiers doivent être à jour avec toutes les lois pertinentes en matière de protection des données (y compris, mais sans s'y limiter, le RGPD, la PIPL et la CCPA/CPRA). Les tiers sont en outre tenus d'obliger tous les sous-traitants à respecter les mêmes normes exprimées dans le présent Code afin de garantir que des dispositifs de protection appropriés sont maintenus pendant la durée de l'accord et jusqu'à ce que les renseignements personnels soient supprimés ou restitués.

Sécurité de l'information

Allegis recherche activement des tiers qui s'engagent à maintenir le plus haut niveau de normes de sécurité de l'information dans leurs propres opérations et activités. Les tiers sont tenus de respecter les règlements ou normes en matière de sécurité de l'information applicables à leurs activités. Les tiers doivent utiliser les actifs et la technologie d'Allegis de manière responsable et restreindre leur utilisation aux activités commerciales autorisées. Pour pouvoir fournir des biens ou services à Allegis ou accéder au réseau interne, aux systèmes et aux édifices d'Allegis, les tiers doivent respecter les exigences et les mesures mises en place par Allegis en ce qui a trait à la protection des mots de passe, à la confidentialité, à la sécurité et à la vie privée.

Allegis s'attend à ce que les tiers protègent les renseignements d'Allegis dans l'exécution de leur travail. Si un tiers prend connaissance d'une faille, avérée ou potentielle, qui touche Allegis ou la sécurité de ses activités ou de ses données, celui-ci doit en informer Allegis sans délai indu et de manière conforme aux lois applicables et aux conditions de l'accord applicable.

Intelligence artificielle (IA)

Les tiers sont tenus d'utiliser l'intelligence artificielle (IA) de manière responsable, éthique et libre de toute forme de discrimination ou de préjugés injustes. Il devrait y avoir une responsabilité humaine pour le développement et l'utilisation de l'IA et une compréhension de la manière dont l'IA prend des décisions ou est utilisée. Les tiers doivent s'assurer que leur utilisation de l'IA dans la prestation de services à Allegis ou lorsqu'ils agissent pour le compte d'Allegis est conforme à toutes les lois applicables.

Cadeaux et divertissements

De petits cadeaux, des repas d'affaires ou d'autres marques de courtoisie courantes et de faible valeur peuvent contribuer au renforcement des relations qu'Allegis entretient avec ses clients. Cependant, un cadeau ou divertissement offert dans le contexte d'une relation d'affaires risque d'influencer une décision d'affaires ou de donner l'impression de le faire. Par conséquent, les tiers ne doivent pas offrir de cadeaux ou d'autres éléments de valeur à un employé d'Allegis dans des circonstances où un tel cadeau ou divertissement pourrait compromettre une prise de décision, ou donner l'impression de le faire, ou procurer un avantage indu.

Conflits d'Intérêts

Lorsqu'elle mène ses activités, Allegis fait ce qu'il y a de mieux pour l'entreprise, ses employés, ses clients et les tiers. Allegis cherche à éviter l'apparence même d'un conflit d'intérêts et s'attend à ce que les tiers en fassent de même. Par conséquent, lorsque vient le temps de choisir des tiers, les relations et les intérêts personnels ne doivent pas influencer les décisions d'affaires. Les tiers ne doivent pas employer des employés d'Allegis ni leur verser des paiements au cours d'une transaction d'affaires. Les liens familiaux entre un tiers et un employé d'Allegis doivent être immédiatement divulgués au sein de l'organisation.

Exactitude des informations

Nous nous fions à l'exactitude et à la fiabilité des registres et dossiers commerciaux pour prendre des décisions d'affaires éclairées et pour respecter les lois locales, nationales et internationales en vertu desquelles Allegis doit tenir des dossiers exacts et transparents. Les tiers doivent conserver des dossiers exacts de toutes les questions liées aux activités qu'ils mènent avec Allegis, y compris la consignation en bonne et due forme de toutes les dépenses et de tous les paiements. Ils doivent également être prêts à divulguer les renseignements concernant leurs activités commerciales, leur structure, leur situation financière et leur rendement, conformément aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux pratiques qui ont cours au sein du secteur. Les tiers ne doivent pas retarder l'envoi d'une facture ni permettre de toute autre manière le report d'une dépense sur une période comptable différente.

Formation

Les fournisseurs établiront des mesures de formation appropriées pour permettre à leurs employés d'obtenir un niveau de connaissance et de compréhension, dans la mesure nécessaire, du contenu du présent Code, des lois et règlements applicables ainsi que des autres normes applicables et généralement reconnues.

Continuité des activités

Les tiers doivent mettre en œuvre un programme de continuité des activités bien conçu pour garantir la fourniture de services essentiels à Allegis en cas de catastrophe. Les tiers doivent effectuer des tests réguliers pour valider que leurs services essentiels peuvent se poursuivre avec un minimum d'interruptions lors de tout type de perturbation telle qu'une catastrophe naturelle, une épidémie sanitaire, un événement lié au terrorisme ou à la sécurité ou toute autre situation de crise.

Confirmation et compréhension

Allegis se réserve le droit d'exiger des tiers qu'ils attestent de leur conformité à ce Code de temps à autre, ainsi que de rejeter, de cesser ou de refuser des affaires avec tout tiers qui ne respecte pas le Code ou ne fournit pas la confirmation qu'il le respecte.

Vérification préalable des tiers

Allegis s'attend à ce que les tiers participent au processus de vérification préalable initial et répondent aux demandes de renseignements nécessaires tout au long du cycle de vie du contrat. En soumettant les tiers à des évaluations des risques causés par un tiers, Allegis peut confirmer qu'ils répondent aux exigences de son programme interne de gestion des risques causés par un tiers. Les tiers sont tenus de fournir en temps opportun les renseignements demandés à Allegis, y compris, mais sans s'y limiter, des renseignements financiers permettant d'évaluer le cadre et les normes de viabilité financière, de sécurité, de respect de la vie privée et d'intelligence artificielle, ainsi que la divulgation des problèmes juridiques, réglementaires et de criminalité financière.

Signalement des préoccupations et absence de représailles

Si vous soupçonnez ou constatez un problème de bonne foi lié aux activités d'Allegis ou à la conduite d'un employé d'Allegis, veuillez en aviser Allegis rapidement. Les signalements peuvent être faits au responsable de l'éthique d'Allegis à corporateethicsofficer@allegisgroup.com. Vous pouvez également signaler votre préoccupation à la ligne d'assistance externe d'Allegis par téléphone (1 866 377-7489) ou par Internet (www.allegis.ethicspoint.com). Allegis s'attend également à ce que les tiers fournissent à ses employés des méthodes de signalement interne adéquates.

Dans la mesure où il est pratique et convenable de le faire compte tenu des circonstances, le responsable de l'éthique d'Allegis ne divulguera pas l'identité de toute personne qui signale une violation soupçonnée ou qui prend part à une enquête. Allegis a adopté une politique de tolérance zéro à l'égard des représailles exercées contre une personne qui a signalé, de bonne foi, une violation soupçonnée du présent Code ou tout autre comportement répréhensible.

Version électronique

Pour obtenir de plus amples renseignements ou une version électronique de ce document, veuillez consulter <https://www.allegisgroup.com/en/about/code-of-conduct>.